

DECISION DE LA PRESIDENTE.CA 096-2024

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023 ;
Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA007-2024 du 14 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil d'administration à la Présidente ;
Vu l'arrêté n° 2024-068 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET

Objet de la décision : Demande de tarifs du service universitaire des activités physiques et sportives.

Conformément à sa délégation, la Présidente de l'Université d'Angers décide d'approuver les tarifs du pack sportif des étudiants hors UA et de la formation qualifiante BNSSA.

La Présidente rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 10 juillet 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 12 juillet 2024

Délégation : tarifs et droits spécifiques inférieurs ou égaux à 10 000€

Date de validation par le conseil des sports : 17/06/2024		Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : SUAPS	
Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.		Nom de la structure : SUAPS	
Désignation	Montant TTC	Centre financier	Observations
Formation qualifiante BNSSA	50 €	914101	Seuls les frais de dossier reviennent au SUAPS. Les autres frais de formation sont payés directement à la Protection civile 49. Total de 380€ pour l'usager : <ul style="list-style-type: none"> • 330€ TTC pour PSE1 et Protection civile • 50€ TTC pour les frais de dossiers payés au SUAPS
Tarification PACK SPORTIF pour les étudiants hors UA Tarification annuelle établissement sous convention/étudiant Activité supplémentaire par semestre	90€ 10€	914101 914101	Facturé à l'établissement Facturé à l'étudiant En raison des travaux effectués au sein du SUAPS et de la réduction des places disponibles pour la pratique sportive, les étudiants des établissements en partenariat avec le SUAPS ne pourront s'inscrire qu'à compter de janvier 2025 pour une pratique sportive de janvier à juin 2025. Il a été consenti par les membres du conseil des sports que les établissements partenaires ne seraient facturés que pour la moitié du tarif annuel : soit 45€ au lieu de 90€ par étudiant inscrit au SUAPS au semestre 2 de l'année 2024 2025.

Délégation : tarifs et droits spécifiques inférieurs ou égaux à 10 000€